

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES**DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 23 AVRIL 2024**

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 4 Octobre 2022 ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance souhaite équiper ses parkings relais en abris vélo sécurisés afin de développer les mobilités douces ;
- Considérant que ces abris vélos sécurisés doivent être équipés de dispositifs de vidéoprotection permettant l'envoi des flux audio et vidéo vers le CSU communal de Gap ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

DÉCIDONS**Article 1 : Objet**

L'objectif de l'opération est de doter les deux abris à vélos sécurisés installés en 2024 des parkings relais du Sénateur (Gap) et du parking de covoiturage de Gandière (La Saulce) de dispositifs de vidéoprotection.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 17 214,04 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'État, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ÉTAT (FIPD)	8 602,02 €	50%
AUTOFINANCEMENT	8 602,02 €	50%
TOTAL	17 214,04 €	100 %

Article 4 : Modalités

La Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'État.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 23 avril 2024

Le Vice-président


Christian HUBAUD



Transmis en Préfecture le : 26/04/2024
Publié ou notifié le : 26/04/2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_04_40
Objet :	Installation de dispositifs de vidéoprotection au sein des abris à vélo sécurisés des parkings relais du Sénateur (Gap) et du parking de covoiturage de Gandière (La Saulce).
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20240426-D2024_04_40-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20240426-D2024_04_40-AI-1-1_0.xml	text/xml	997 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3662.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20240426-D2024_04_40-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 avril 2024 à 11h43min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 avril 2024 à 11h43min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 avril 2024 à 11h43min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 avril 2024 à 11h43min06s	Reçu par le MI le 2024-04-26

